

L'An Deux Mil **Vingt Trois**, le jeudi 19 janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 12 janvier s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Marie-Noëlle GOINGUENET**, 1^{ère} Adjointe au Maire de Plénée-Jugon. Monsieur **Roland LUCAS**, Conseiller(e) a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

19 JANVIER 2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	01	19	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 22 décembre 2022**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	16
MANDANTS	02
A POURVOIR	01
APTES A VOTER	18



CONVOCATION	12-01-2023
RÉUNION	19-01-2023
AFFICHAGE	20-01-2023
TRANSMISSION	20-01-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	A Pourvoir	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	03	0	0	1	GOINGUENET Marie-Noëlle
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	03	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	03	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	03	1	0	0	
	MAÇÉ Stéphane	4è Adjoint	01	03	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	03	1	0	0	SAMSON Gérard
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	03	0	0	1	
	DANIEL Emilie	CMD 2 / A1	01	03	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	03	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	03	1	0	0	
ROUVAIS Michel	CMD 5 / A3	01	03	1	0	0		
PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	03	1	0	0		
TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	03	1	0	0		
GÉNIEU1 André	CMD 8 / A5	01	03	1	0	0		
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	03	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	03	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	03	1	0	0	
	HERVÉ Anne	Conseillère	01	03	1	0	0	
	SIEGE A POURVOIR	En Instance	01	03	0	1	0	
DP-01	DÉCOMPTÉ PRÉSENTS				16	1	2	

Conseil du 19-01-2023				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	01	01	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 22 décembre 2022**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

Madame GOINGUENET soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du jeudi 22 décembre 2022 et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	Dernière Séance	DCM 2022_12_22_D_00 PV Séance 2022-11-03-tampon
01	Complexe Sportif • Foncier 1	DCM 2022_12_22_D_01 Foncier Stade 2023 Indivision LABBE-tampon
02	Complexe Sportif • Foncier 2	DCM 2022_12_22_D_02 Foncier Stade 2023 Indivision DUBOIS-tampon
03	Tarifs 2023 • 2 ^{ème} Session	DCM 2022_12_22_D_03 Tarifs Generaux 2023-tampon (Base)
04	Budget d'Investissement 2023	DCM 2022_12_22_D_04 Budget Conservatoire 2023 - 25%-tampon
05	1607 Heures • 01/01/2023	DCM 2022_12_22_D_05 1607 h 2023 - Accord Saisine CT CDG22-2-tampon
06	PSC et Maintien de Salaire	DCM 2022_12_22_D_06 PSC Contribution Employeur 18E-tampon
07	Centre de Gestion 22	DCM 2022_12_22_D_07 Médiation RH - MPO - CDG22-tampon
08	Tableau des Effectifs	DCM 2022_12_22_D_08 Modification TEP - 2 TNC en TC-tampon
09	Recensement 2023	DCM 2022_12_22_D_09 Rémunération Agents Recenseurs-tampon
10	Voyage(s) Scolaire(s)	DCM 2022_12_22_D_09 Rémunération Agents Recenseurs-tampon
11	Numérotation des Habitations	DCM 2022_12_22_D_11 Numérotation des Habitations-tampon
12	Urbanisme • DPU	DCM 2022_12_22_D_12 L2122-22 CGCT (dont DIA-DPU)-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 22 décembre 2022 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	01	19	01	00

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GOINGUENET

Madame GOINGUENET expose que les travaux d'aménagement du lotissement des Rives de l'Arguenon 2^{ème} tranche ont fait l'objet d'une estimation détaillée conformément à l'établissement du dossier de consultation des entreprises réalisé par le cabinet « ING Concept ». La déclinaison des lots s'établit comme suit, attendu que l'adduction en eau potable, et les réseaux secs sont traités via le SDE et le SMAEP :

Objets	Code	Désignation des Travaux	Valeur €
Lot 1	01	Terrassement - Empierrements – Revêtement Provisoire	225 000,00
Lot 2	02	Réseau d'Eaux Pluviale	172 500,00
	03	Bassin de rétention des eaux pluviales (*)	15 000,00
	04	Réseau d'eaux usées	74 000,00
Lot 3	05	Contrôle des réseaux gravitaires	4 504,00
Total HT ►			491 004,00
TVA ►			98 200,80
Total TTC ►			589 204,80

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises tel que ci-dessus décliné ;

D'AUTORISER la passation du marché de travaux, en la forme de la procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2113-4 du Code de la Commande Publique, sur le fondement d'une estimation prévisionnelle de 491.004 € HT constitutive d'une seule et même tranche ferme (*les réseaux secs (énergie, télécommunications) et le réseau d'alimentation en eau potable sont traités séparément via le SDE et le SMAEP Quélaron*).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2023	01	19	02	00

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GOINGUENET

Madame GOINGUENET expose les dispositions de la convention de desserte en gaz naturel pour un montant contractuel de **26.940 € hors taxes**. La proposition de GRDF consiste à réaliser 33 branchements avec pour ambition de desservir à minima 15 lots. Les dispositions conventionnelles proposées par GRDF se déclinent ainsi comme suit :

Article 1.	Objet de la Convention
Article 2.	Définitions
Article 3.	Documents Contractuels
Article 4.	Aspects Financiers — Rentabilité Et Financement
Article 5.	Modalités de Paiement et de Facturation
Article 6.	Aspects Techniques — Réseau D'amenée
Article 7.	Aspects Techniques — Ouvrages À L'intérieur De La Zone
Article 8.	Régime des Canalisations et Aspect Foncier
Article 9.	Cession — Clause d'Agrément
Article 10.	Validité — Résiliation — Désistement
Article 11.	Non Exclusivité
Article 12.	Confidentialité
Article 13.	Litiges
Article 14.	Responsabilité
Annexe 1	Interlocuteurs respectifs
Annexe 2	Fiche Information Planning
Annexe 3	Plan de Situation et Plan Masse
Annexe 4	PV de réception avant déroulage tube PE
Contrôle	Liste Non Exhaustive
Base Réseau	MPB PE 63 • 2001
Création Linéaire	422 ml dont 67ml en réseau d'amené et 355 ml en desserte RG
Branchements	33 lots (Iso Parcelles)
Ambition	15 lots
Type	PE20 6 m ³ /h • 21mb en RG
Coût Global	26.940 € HT
Coût Unitaire	816,36 € HT

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la convention de desserte en gaz naturel établie par GRDF (siège social 6 rue Condorcet, 75009 Paris) ;

D'AUTORISER Madame GOINGUENET à signer la convention de desserte en gaz naturel ainsi que l'ensemble des pièces et documents y attachés.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 19-01-2023					<ul style="list-style-type: none"> ➤ DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) ➤ OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE ➤ EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2023	01	19	03	00	

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GOINGUENET

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame GOINGUENET informe l'assemblée des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Décision	ID Cadastre	Localisation	Surf. m ²	Consistance	Zone	Valorisation
Renonciation 02-01-2022	AD-77-79-80	44, rue de la Diligence	1 529	Foncier Bâti	UC	127 000 €

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VALIDER le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame GOINGUENET dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**QUESTION(S) DIVERSE(S) EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL
DISCUSSION-DÉBAT HORS DÉLIBÉRÉ**

QD 01 **Question de la Minorité**

Ecole **Organisation Scolaire du 1^{er} degré**

Objet **4^{ème} Classe Maternelle et Problématique de la Fusion des Directions**

La Minorité exprime son inquiétude et manifeste son désaccord sur la perspective évoquée par l'Inspection Académique de Circonscription de fusionner les deux écoles en une seule entité. La fusion envisagée n'est pas un élément de négociation probant dans la mesure où elle permet le lissage des effectifs qui offre aux autorités de tutelle une plus grande réversibilité des dotations accordées. Le projet de fusion présente ainsi un risque accru pour d'éventuelles fermetures de classe dans l'hypothèse d'une réduction même marginale des effectifs scolaires.

Les arguments exposés par l'APE et rappelés céans (Association des Parents d'Élèves) plaignent pour l'autonomie relative des deux établissements scolaires.

« La fusion des deux écoles ne résoudrait en rien les difficultés rencontrées actuellement mais permettrait :

- le lissage des effectifs de la petite section au CM2 tout en continuant de ne pas comptabiliser les Tout Petits (3 ans en fin d'année scolaire) et les élèves du dispositif ULIS*
- le transfert des Grandes Sections sur l'école élémentaire qui se verrait encore plus mise en difficulté*
- le passage à une direction unique entre les 2 écoles réduisant de fait le temps d'enseignement de la personne en charge de la direction, et donc son lien avec les élèves, et sa disponibilité vis à vis des parents. »*

Madame GOINGUENET expose que la Commune attend de rencontrer le directeur académique des Côtes d'Armor afin d'évaluer la pertinence des orientations fonctionnelles qui seront finalement proposées. A ce jour, la fusion des écoles évoquée par la circonscription académique est une hypothèse qui ne figure pas au 1^{er} rang des solutions. Il convient toutefois de signaler que les fusions ont été réalisées dans la totalité des communes voisines et que les structures scolaires en double site ont été fédérées dans un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Si la problématique de la fusion soulève des inquiétudes légitimes, le décloisonnement des unités scolaires nécessite toutefois de reconsidérer les approches pédagogiques.

La Commune a pour sa part réitéré la demande de création d'une 4^{ème} classe maternelle et soutient la création d'une nouvelle classe élémentaire.

CLÔTURE DE SEANCE à 20h30

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

**Le Secrétaire de Séance
Roland LUCAS**



**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Mme Marie-Noelle GOINGUENET, 1^{ère} Adjointe
Séance ordinaire du jeudi 19-01-2023
Au titre des discussions du délibéré**

